

COTISATIONS ANNUELLES
« Alsace Granulés : des entreprises
qui s'engagent ![®] »

(Tarifs du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013)

- ✦ Les cotisations sont demandées lors de l'adhésion initiale, puis pour chaque nouvelle année.
- ✦ Les cotisations sont annuelles et correspondent aux droits pour l'utilisation du logo, du nom « Alsace Granulés : des entreprises qui s'engagent ![®] » et de la marque du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.
- ✦ Les cotisations sont établies en prenant comme référence l'activité principale de l'entreprise¹.
- ✦ Pour les entreprises souhaitant utiliser la marque en cours d'année, la cotisation doit être versée en totalité quand l'adhésion se fait entre le 1^{er} juillet de l'année N et le 31 décembre de l'année N. **Lorsque l'adhésion se fait entre le 1^{er} janvier de l'année N+1 et le 30 juin de l'année N+1, seule la moitié du montant de la cotisation sera exigée.**
- ✦ Les cotisations perçues sont définitivement dues : aucun remboursement ne sera effectué en cas de suspension, exclusion ou arrêt volontaire d'utilisation de la marque.
- ✦ Le montant des cotisations en fonction des activités est le suivant :

ACTIVITE PRINCIPALE	COTISATION
Producteurs de granulés bois	2 000 €
Distributeurs de granulés bois	250 €
Fabricants / Distributeurs d'appareils de chauffage alimentés à partir de granulés bois (poêle/chaudière)	650 €
Installateurs d'appareils de chauffage alimentés à partir de granulés bois (poêle/chaudière) :	
- Qualibois	50 €
- Non Qualibois	150 €
Bureaux d'étude Bois Energie	150 €
Ramoneurs	50 €

¹ Dans le cas où vous exercez plusieurs activités en lien avec la filière granulés bois, le montant dû est celui correspondant à votre activité principale.